

**Extrait de l'arrêté préfectoral N° 2014-II-732  
en date du 23 mai 2014**

**Communauté de Communes des Avant-Monts du Centre Hérault**

**Déclaration d'Intérêt Général au titre de l'article L 211-7 du Code de l'Environnement  
pour la mise en œuvre du « plan pluriannuel de restauration et d'entretien de la  
Thongue et de la Lène »**

**Déclaration au titre de la législation sur l'Eau vis à vis de la rubrique 3-1-5-0 de l'article  
R214-1 du Code de l'Environnement**

**Autorisation requise au titre de la législation sur l'eau**

**Le Préfet de la Région Languedoc Roussillon  
Préfet de l'Hérault**

**ARTICLE 1 : DÉCLARATION D'INTERET GÉNÉRAL**

Sont déclarés d'intérêt général pour une durée de cinq ans à partir de la date de signature du présent arrêté, les travaux de mise en œuvre du « plan pluriannuel de restauration et d'entretien de la Thongue et de la Lène » sur le linéaire de la Thongue et de la Lène situé sur le périmètre du Communauté de Communes des Avant-Monts du Centre Hérault.

La présente déclaration d'intérêt général deviendra caduque si dans un an les travaux envisagés n'ont pas fait l'objet d'un début d'exécution substantiel.